

.....

**Décision n° 2022/23**  
**RM/AP/MB/**

**Objet : Contrat de location : Commune de BOUC BEL AIR / / Madame Sandrine FERRY née GIBOURY**

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention n° 13/2/02.2022/2006.569/14005/6329 en date du 23 mars 2022 conclue entre l'Etat et la Commune de Bouc Bel Air,

Considérant que la Commune souhaite conclure un contrat de location relatif à un logement communal conventionné de type T3 de 63,76m<sup>2</sup> avec garage et situé 124, Boulevard de l'Égalité - Résidence les Florentines, Bâtiment 3, 13320 Bouc Bel Air

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de location est établi entre la Commune et Madame Sandrine FERRY née GIBOURY, relatif à un logement communal conventionné de type T3 située 124, Boulevard de l'Égalité - Résidence les Florentines, Bâtiment 3, 13320 Bouc Bel Air (cadastré section BE n° 180) / Appartement T3 de 63,76m<sup>2</sup> avec garage.

**ARTICLE 2**

Le présent contrat est consenti moyennant **un loyer mensuel avec provision sur charges de 502,74€** (cinq cent deux euros, soixante-quatorze centimes d'euros) décomposée comme suit :

- logement : **387,74€** (trois cent quatre-vingt-sept euros, soixante-quatorze centimes d'euros) ;
- garage : **50,00€** (cinquante euros) ;
- provision mensuelle sur charges : **65,00€** (soixante-cinq euros).

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères. La fourniture de l'électricité, de l'eau et du gaz sera à la charge du preneur.

**ARTICLE 3**

Ce contrat de location est conclu pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour se terminer le 31 octobre 2025.

Conformément à la convention conclue avec l'Etat, le contrat de location sera reconduit tacitement, pour des périodes de trois ans.

**ARTICLE 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,  
le 27/10/2022

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

  
Richard MALLIÉ  
Maire

